

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 ont lieu les 1^{er} et 16 de chaque mois
 et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois 5 fr.
 Six mois 9 fr.
 Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
 et se paient d'avance
 Annonces... 25 c. a 1
 Réclames... 50 c. —
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 27 Mars 1872.

Le vote des impôts et la libération du territoire sont les questions à l'ordre du jour dans l'Assemblée et dans le public. Des projets de toute sorte se produisent. Une première fois, l'Assemblée a écarté la pensée d'une souscription nationale pour payer les Prussiens. Aujourd'hui, elle paraît disposée à repousser l'établissement d'une contribution extraordinaire de deux pour cent, ou d'une taxe nationale de deux et demi pour cent, qui lui sont demandées par deux propositions, l'une de M. Carayon-Latour, l'autre de MM. Philipoteaux, général Chanzy, etc.

Le but des auteurs de ces propositions est de prélever une part de la fortune mobilière et immobilière de chaque contribuable, d'une extrémité de la France à l'autre. Samedi dernier, cette combinaison financière a été examinée par les bureaux de l'Assemblée qui ont nommé quinze commissaires.

Le Journal des Débats analyse en ces termes la discussion :

Six orateurs ont pris la parole : MM. Salneuve, Pagès Dupont, Raymond-Bastid, de Lestapis, Bathie et Chesnelong. La pensée qui a inspiré les deux propositions a été l'approbation de M. Salneuve à un point de vue général. M. de Lestapis, au contraire, n'a donné son assentiment qu'à la proposition de M. de Carayon-Latour, qu'il trouve bonne, principalement dans les détails.

M. de Lestapis pense qu'il faudrait la prendre pour base d'une étude approfondie, pour imposer à la génération actuelle, par une retenue sur le capital, la libération définitive du territoire. M. Pagès Dupont a considéré les deux propositions comme mauvaises dans le fond, mauvaises dans la forme, impraticables vis-à-vis de la Prusse, presque inexécutables dans certains détails et formalités. Ce n'est pas, a-t-il dit, au capital qu'il faut demander la libération du territoire, mais à l'emprunt, qui nous grèvera seulement d'arrérages à payer, tandis que la diminution du capital ne serait autre chose que la diminution du fonds de roulement du travail et de la production, dans l'agriculture aussi bien que dans le commerce et l'industrie.

Suivant M. Pagès Dupont, l'importance de ce fonds de roulement est le gage même du progrès matériel qui nous est si indispensable pour le rendement des impôts anciens et des impôts nouveaux. D'ailleurs, il n'y a que deux moyens pour la rentrée d'une taxe nationale : d'une part, la bonne volonté, presque toujours inefficace et limitée, et, d'autre part, la force, à laquelle le gouvernement d'un pays libre ne peut consentir en pareille matière. C'est le 1^{er} mars 1872 que nous avons à verser à la Prusse 3 milliards en numéraire. Le seul moyen pratique est un emprunt conforme au dernier,

admirablement couvert, et qui cette fois attirera certainement un plus grand concours de capitaux étrangers.

M. Pagès Dupont a ajouté que la vraie question, c'est-à-dire la seule difficulté, devait être de trouver les impôts nécessaires au service de l'emprunt, et, dans cet ordre d'idées, il a déclaré qu'il fallait absolument écarter les désastreux impôts sur les matières premières, et revenir aux résolutions de la commission du budget en faveur de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et sur les revenus commerciaux et industriels.

Après quelques critiques de MM. Bathie, Chesnelong et Raymond-Bastid, M. Pagès Dupont a été nommé commissaire au deuxième tour de scrutin.

Les autres membres de la commission sont MM. Buée, Lucet, Buffet, Charpin, de Rainville, Paris, Carayon-Latour, de la Sicotière, Sebert, Blavoyer, E. Duclerc, Botticau, Arfeuillelères et Peulvé. La majorité est hostile aux deux propositions.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 23 mars 1872.

L'espoir d'une entente entre M. Thiers et les commissions des tarifs et du budget, tend décidément à s'évanouir. Il est certain aujourd'hui que la commission du budget persiste à repousser, ou du moins à ajourner l'impôt des matières premières, et il est certain aussi que, malgré l'opposition du Président de la République, l'Assemblée aura à se prononcer sur l'impôt des transactions commerciales. Un groupe de députés, semble croire qu'avec le produit de cet impôt, joint aux 60 millions que l'on attend d'un droit sur le sel et de l'impôt des valeurs mobilières, on pourrait décider M. Thiers, à renoncer aux matières premières, mais beaucoup de personnes voient là, une illusion, et font observer qu'en réunissant ensemble les recettes présumées de tous les impôts qui ont été proposés, sans en excepter les matières premières, il serait encore difficile vu les dépenses imprévues, inscrites ou à inscrire au budget, d'arriver à l'équilibre désiré. Voilà ce qui, dans la pensée de ces personnes, explique et justifie la vivacité et la persistance de M. Thiers, à réclamer des taxes impopulaires, et, dont quelques unes pourront bien peser lourdement sur l'industrie nationale. Quoiqu'il en soit, on blâme généralement les lenteurs de la commission du budget, qu'on attribue en grande partie à la remarquable opiniâtreté déployée concurremment par MM. Buffet et Raudot pour défendre leurs vues presque toujours opposées.

Les bureaux se sont réunis aujourd'hui, pour nommer la commission chargée d'examiner le projet Carayon-Philipoteaux, sur un emprunt forcé, pour la libération du territoire national. Ce projet paraît avoir peu de chances d'être adopté.

Un rapport de M. Durangel au ministre de l'intérieur sur l'organisation et la liquidation du service des batteries d'artillerie de la garde nationale mobilisée a été distribué hier. Ce rapport excite une certaine émotion. On y voit entre autres choses que le prix d'une batterie qui était de 65,000 fr. à St-Etienne s'est élevée à 100,000 fr. pour sept ou huit départements du midi. On y voit aussi figurer sur les comptes du département du Rhône une moins value de 233,000 fr. pour les chevaux seulement, perte que le rapport déclare « considérable et difficile à justifier, malgré les conditions exceptionnelles qui s'imposaient alors au département. »

Un autre rapport fort intéressant distribué hier est celui de M. Taillefer sur les décrets du gouverne-

ment de la défense nationale, indiquant ceux qui doivent être annulés et ceux qui doivent être maintenus.

Les députés bonapartistes protestent vivement contre les bruits qui leur attribuent des projets de coups de main ou de complots. Ils déclarent qu'ils n'entendent pas faire triompher leurs vues autrement que par un plébiscite considéré par eux comme inévitable après la libération du territoire.

Les troupes allemandes ont fêté hier, dans les départements occupés, l'anniversaire de la naissance de l'Empereur Guillaume. Vous apprendrez avec plaisir que ces fêtes n'ont donné lieu à aucun trouble.

Un premier envoi de 50,000 fr. pour la libération du territoire français a été fait par le comité français de San-Francisco.

On annonce l'arrestation d'un fonctionnaire de la Commune passablement compromis : c'est celle d'un nommé Lutz, commandant des fuséens.

Versailles, 25 mars 1872.

Le président de la République paraît bien décidé à exiger de l'Assemblée qu'elle ne se sépare pas avant d'avoir complètement statué sur le budget et les nouveaux impôts. Il devient par suite fort douteux que l'Assemblée puisse entrer en vacances avant le 8 avril, et encore beaucoup de députés considèrent-ils cette date comme trop rapprochée, si la discussion d'aucun de ces impôts n'est ajournée.

Plusieurs députés se disposent à reprendre la proposition du baron Chaurand, de tenir deux séances par jour. Une demande dans ce sens aurait déjà réuni les signatures d'un assez grand nombre de membres de l'Assemblée.

Le rapport sur le budget des travaux publics a été distribué hier. D'autres rapports seront probablement distribués aujourd'hui.

La commission élue samedi pour examiner les projets de M. Carayon-Latour et de M. Philipoteaux relativement à un emprunt forcé pour la libération du territoire national, paraît peu favorable à ces projets, dont les difficultés, on pourrait même dire les impossibilités d'exécution, ont frappé tout le monde dans l'Assemblée.

Le traité postal avec l'Allemagne soulève dans la commission des objections assez nombreuses.

La commission de la loi électorale a continué aujourd'hui l'examen des cas d'incapacité. La commission est encore loin d'avoir terminé son travail, bien qu'un de ses membres ait déjà proposé de nommer le rapporteur.

Quoi qu'en disent les journaux, la commission des capitulations n'a pas encore terminé son travail sur l'affaire de Metz. C'est pour cela, que l'interpellation projetée par M. Bamberger et un autre député de Meurthe-et-Moselle, sera très-probablement remise à un autre jour. Du reste l'intention de M. Bamberger est simplement de demander si le rapport de la commission doit être communiqué à l'Assemblée.

La Reine d'Angleterre a traversé Paris cette nuit dans le plus strict incognito, se rendant à Bade par Strasbourg. La Reine n'a reçu à Cherbourg que le Préfet maritime; elle voyage avec une suite peu nombreuse; cinq wagons ont été mis à sa disposition. M. Thiers lui ayant fait demander hier, la permission d'aller la saluer au passage, la Reine a fait répondre qu'elle était très touchée de cette démarche, mais qu'elle désirait conserver le plus strict incognito. Elle le pria d'agréer ses remerciements en ajoutant qu'elle ne verrait pas même Lord Lyons.

Le prince Frédéric Charles est actuellement à Tunis, mais il devait en partir incessamment pour se rendre en Egypte. On assure de Berlin, que le voyage du prince n'a aucun but politique.

Le général de Trescoff, aide de camp général ex-

chef du cabinet militaire de l'Empereur d'Allemagne; a été nommé au commandement de la 19^e division, à Nancy, en remplacement du général de Schlotheim, envoyé à Schwerin.

Une dépêche d'Algérie constate que le gouverneur général est à Constantine et qu'il y a reçu ainsi qu'à Philippeville l'accueil le plus sympathique.

M. Jules Simon est arrivé hier soir à Dieppe. Il avait visité samedi à Rouen les principaux établissements d'éducation.

On signale l'arrivée à Paris de M. Henri Chevreaux et de M. Calderon, ministre du Pérou en Italie.

Nous recevons les lignes suivantes d'un de nos correspondants :

Le vote de l'Assemblée nationale dans la question des pétitions des catholiques, ce vote qui ajourne indéfiniment la question, peut-être la plus importante, la plus décisive pour nos destinées, ce vote ne doit pas affliger, principalement, pour l'Eglise, pour le Saint-Siège, pour le vénérable Pie IX, — ils ont des promesses qui ne dépendent ni des votes des Assemblées, ni des décisions des gouvernements, — mais il doit nous affliger profondément pour notre malheureuse patrie : nous parlons ici, surtout, au point de vue social et politique. D'abord, il ne changera pas les dispositions de l'Italie à notre égard et nous ne pourrions pas compter davantage sur elle. D'ailleurs, qu'avons-nous à espérer de ce roseau brisé toujours prêt à percer la main qui voudra s'appuyer sur lui? En second lieu, ce vote est fatal pour une situation comme la nôtre. Avant tout nous avons besoin de restaurer chez nous le respect du droit et de l'autorité. — Est-ce en ne tenant aucun compte dans notre politique de l'autorité, source, fondement, raison de toutes les autres, de l'autorité de Dieu. Est-ce en laissant passer sans une protestation énergique, que dis-je, en entourant d'honneurs et d'égarde la violation la plus flagrante des droits les plus incontestables que nous relèverons ce respect nécessaire? Une fois de plus nous avons confirmé la maxime dont de si tristes applications, auraient bien dû nous faire sentir le danger : une fois de plus nous avons enseigné aux communaux de toute espèce, que la force prime le droit et que le succès fait la justice d'une cause.....

Un de vos abonnés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 23 mars.

Voici, d'après le Journal officiel, le compte-rendu de l'incident parlementaire, que nous avons fait connaître dans notre dernier numéro, vingt-quatre heures avant l'arrivée des journaux de Paris :

M. le président de la République. — Messieurs, si je me permets en ce moment de prendre la parole devant vous, je vous prie de croire que je n'ai pas négligé de remplir la formalité légale qui m'oblige à en prévenir M. le président. (On rit.)

M. le président. — M. le président de la République n'a jamais manqué une seule fois d'accomplir cette formalité. (Très-bien !)

M. le président de la République. — Je dois remercier Mgr l'évêque d'Orléans d'avoir

bien voulu me céder la parole, à laquelle il avait un droit antérieur au mien ; mais il était facile de deviner l'intention dans laquelle il demandait la parole, et j'ai pensé peut-être qu'en le prévenant à cette tribune, je répondrais à cette intention sans compromettre à aucun degré les intérêts qui lui sont chers et les intérêts de l'Etat, qui ne lui sont pas moins chers que ceux de l'Eglise. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, le gouvernement a pris devant vous l'engagement d'accepter cette discussion lorsqu'elle se présenterait. Cet engagement il est prêt à le remplir ; mais il pense qu'il vous sera peut-être utile de connaître sa pensée sur l'opportunité de cette discussion. (Marques d'assentiment.)

Eh bien, nous pensons à cette discussion depuis quelques semaines, et nous ne devons pas vous dissimuler que, pour les intérêts mêmes que vous voulez tous servir, le gouvernement redoute cette discussion. (Mouvement.)

Il n'a certes rien à cacher dans ce sujet. Il vous a fait connaître sa politique l'année dernière ; il y persiste. D'une part, la cause de l'indépendance du Saint-Siège, du chef auguste de l'Eglise catholique, lui est chère : il la défend, il la défendra toujours. Mais il y a une cause qui ne lui est pas chère, qui vous est également chère à vous, c'est celle de l'Etat.

Je vous le déclare en toute sincérité, messieurs, dans les circonstances actuelles, les discussions auxquelles il s'agirait de se livrer auraient pour la politique de la France des inconvénients réels... (C'est vrai ! et j'affirme que pour la cause de l'indépendance du Saint-Siège elles n'auraient aucun avantage. (C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien !)

Fiez-vous-en à nos opinions connues, fiez-vous-en à mon passé, et peut-être aurez-vous plus à vous féliciter de la confiance que vous voudrez bien nous accorder que vous n'auriez à vous réjouir de discussions intéressantes sans doute, mais dans les circonstances actuelles tout à fait inopportunes. Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.)

Mgr Dupanloup. — Messieurs, je montais à cette tribune, lorsque M. le président de la République a désiré prendre la parole ; j'y montais pour vous demander de vouloir bien mettre dans votre ordre du jour, demain même, la lecture et l'examen des rapports sur les pétitions relatives au Saint-Père. Et il y avait de graves et sérieuses raisons pour le faire.

Il y aura demain cinq semaines que nul rapport de pétitions ne vous a été fait, bien que votre règlement demande que l'on donne aux pétitions un jour chaque semaine ; et il faut ajouter que parmi les pétitions qui attendent, il y en a, comme celles dont il est ici question, d'un ordre et d'un intérêt plus élevé, qui ne permettent pas l'indifférence. (Très-bien ! très-bien ! sur quelques bancs à droite.)

Je n'ai pas à demander à M. le président de la République plus de précision dans les déclarations qu'il a cru devoir nous faire ; je sais, dans la situation douloureuse où nous sommes, quels ménagements sont dus aux embarras secrets, et plus ou moins pénibles, d'un gouvernement. Je sais surtout quel respect méritent les malheurs de la France. (Mouvement. — Très-bien ! Il ne peut me venir en pensée, et je me reprocherais, d'aggraver ses tristesses en lui faisant trop sentir son impuissance. (Sensation. — Très-bien ! très-bien !)

Devant les déclarations de M. le président de la République, et devant les dispositions que semble avoir montrées l'Assemblée, je n'insiste donc pas pour repousser un ajournement que je regrette plus profondément que personne, mais, qui, j'en ai la confiance, laisse intacts le droit des pétitionnaires et les sentiments de ceux qui, ne pouvant porter secours à d'augustes infortunes, veulent au moins réclamer le droit de témoigner qu'ils y compatissent, et aussi intacts les intérêts et les droits imprescriptibles du Saint-Siège. (Applaudissements à droite.)

Je n'ai d'ailleurs aucune peine à mettre ici d'accord mes sentiments d'évêque et mes sentiments de Français, car depuis longtemps, messieurs, — il y a plus de douze années, — j'ai cette conviction, et je l'ai dit assez haut pour le pouvoir redire, et les déclarations, quoique voilées, de M. le président de la République, n'ont fait que la rendre plus profonde, j'ai cette conviction que la politique qui a été si fatale au Pape a été en même temps fatale à la France. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

Puisse Dieu nous donner de meilleurs jours, et, dans la fermeté, la sagesse et l'honnêteté d'une politique meilleure, nous permettre de défendre efficacement et de relever comme il convient à la France des intérêts si chers et si sacrés ! (Très-bien ! très-bien ! — Nouveaux applaudissements à droite.)

Revue des Journaux

Bien public.

L'Assemblée nationale, en repudiant provisoirement les préoccupations purement politiques et en affranchissant son esprit de tous

les troubles irritants qui en entravaient l'essor, a prouvé que, tout en réservant la liberté de son jugement quant aux actes constitutionnels, elle n'a jamais cessé d'être l'esclave de son patriotisme et de son dévouement légitime aux intérêts du pays.

Mais s'il faut exprimer notre pensée sans réticence, nous craignons fort que les anciennes dissidences ne reprennent leur empire lorsqu'il conviendra de régler le budget des recettes. Les divisions qui se sont accusées naguère avec une âpreté regrettable au sein du parlement, les divergences de visées et d'opinions qui existent encore entre le gouvernement et la commission du budget, et dont la France entière s'est émue à si juste titre, nous paraissent devoir produire encore quelques violences.

On ne saurait néanmoins retarder plus longtemps la fixation des ressources fiscales, la détermination légale des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier des services publics. Si les représentants de la nation se sont mis d'accord sur l'attribution des sommes qu'il convient de dépenser pour le bien, la prospérité et la dignité du pays, il est absolument nécessaire et tyranniquement logique qu'ils s'accordent aussi sur le choix des taxes qu'il convient d'adopter pour remplir les caisses publiques.

France

Le mot si souvent cité de Mirabeau restera éternellement vrai : Un jacobin ministre ne sera pas nécessairement un ministre jacobin. Exemple : M. Jules Simon.

Les deux séances sur l'instruction publique et les cultes nous l'ont montré sous un jour qui a dû surprendre bien de ses anciens électeurs.

Cet ennemi de la protection en tout genre, cet apôtre ardent de la liberté absolue, le voilà qui réclame avec vivacité, avec éloquence même, des subventions en faveur des théâtres et des beaux-arts, afin que la France conserve au moins intact son patrimoine intellectuel.

Ce partisan convaincu de la séparation des cultes et de l'Etat, ce rationaliste déterminé, le voilà qui défend le budget non pas seulement des cultes en général, mais du chapitre de St-Denis ; qui parle avec émotion des vénérables chanoines, qui y trouvent une retraite : qui déclare, en faisant appel au sentiment de ses collègues de la marine et de la guerre, « qu'il y a dans la marine et dans l'armée des « aumôniers qui ont droit à la manucence ou « plutôt à la justice de l'Etat ; » qui se fait même applaudir de la majorité en s'inclinant avec respect devant les tombeaux de St-Denis et les grands souvenirs qu'ils rappellent !

Le budget des cultes n'avait jamais été voté avec une pareille unanimité. Dans les dernières années de l'empire, ce budget était toujours l'occasion d'un débat passionné, dans lequel les orateurs de la gauche ne manquaient pas de développer tout au long leurs théories sur la séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat. Cette fois, tout s'est réduit à une escarmouche contre l'ex-chapitre impérial de St-Denis, et c'est M. Jules Simon qui, passant de l'offensive à la défensive, est venu donner la réplique à un de ses anciens coréligionnaires, peut-être à un disciple.

Soir.

Les prussiens de la Commune ont retardé d'un an le recensement périodique de la population qui devait avoir lieu en 1871. Nous connaissons, dans quelques mois, le compte exact des Français qui restent à la France ; nous saurons combien nous sommes d'ouvriers pour relever les ruines de la patrie. Mais nous demeurerons aussi mal renseignés que devant sur les chiffres de la richesse nationale, élément secondaire, mais indispensable dans le calcul de nos moyens de salut. Pour mesurer exactement les ressources que l'Etat peut consacrer, chaque année, à la régénération du pays, il faut avoir en main le total des capitaux et de revenus, car la richesse publique n'est que la somme des richesses particulières.

Ordre.

Un article important de la République française nous apporte le témoignage non équivoque des dispositions sympathiques sur lesquelles M. Thiers a le droit de compter de la part du parti dont M. Gambetta est le chef et la République française l'organe.

Après avoir établi, dans les termes les plus durs pour l'Assemblée nationale, que la plus grande atteinte qui aurait pu être portée à la confiance du pays dans l'institution républicaine, eût été la démission de M. Thiers, la République française engage M. Thiers à ne

plus renouveler, quoi qu'il arrive, l'envoi de cette démission et à conserver le pouvoir tant que durera l'Assemblée de Versailles. A cette condition, le journal de M. Gambetta déclare que, comme tous ceux qui ont souci de l'existence de la République, il appuiera énergiquement le chef de l'Etat dans cette détermination, moyen infaillible d'éviter toute tentative de restauration monarchique.

La Révolution.

Lorsqu'on jette un coup-d'œil sur le monde politique, on est effrayé de la confusion qui règne dans les idées. Combien se croient conservateurs, parlent avec effroi de la révolution et des maux qu'elle produit, et admettent tout ce qui constitue son essence, appuient l'édifice social sur ses propres principes, font entrer dans l'organisme de l'Etat tout ce qui fait la force de la révolution et la rend si redoutable.

La révolution n'est pas la monarchie élective, elle n'est pas la république. Il peut y avoir, il y a eu des monarchies électives, des républiques aristocratiques, démocratiques, unitaires, fédératives très-légitimes, aussi légitimes que les monarchies héréditaires le mieux constituées, le mieux pondérées.

Qu'est-ce donc que la révolution ? On peut la considérer comme fait, comme théorie, comme parti.

Considérée comme fait, la révolution est un changement violent dans la forme ou le personnel du gouvernement d'un peuple. C'est un renversement de ce qui est, accompli contre des droits certains et reconnus.

Considérée comme théorie, la révolution, dans le sens le plus général, est un principe ou un ensemble de principes qui, par eux-mêmes, par leur propre vertu, par leur développement normal et régulier, conduisent à des changements violents, ou empêchent l'établissement d'un pouvoir stable, et qui posséderait le droit de se faire obéir.

Considérée comme parti, la révolution est la multitude des hommes qui admettent les principes, ou, pour mieux dire, des principes révolutionnaires.

Veut-on savoir si on est vraiment conservateur, si on n'appartient pas à quelque degré à ce parti révolutionnaire qui renferme tant de nuances diverses ? Il faut analyser sérieusement les principes qu'on admet, aller jusqu'au fond et voir si, sous des formes plus ou moins séduisantes, ils n'ont pas réellement le caractère de la révolution et n'en recèlent pas le caractère.

Nous n'examinerons pas ici tous les prétendus principes modernes, échos plus ou moins déguisés du cri de révolte du premier révolutionnaire, de ce grand rebelle dont tous les révolutionnaires, venus depuis, ne sont que les pâles imitateurs et les instruments aveugles. Ce qui, soit dit en passant, explique trop bien leur accord, souvent si étrange pour renverser ; leur impuissance si absolue, leurs divisions irrémédiables lorsqu'il s'agit de reconstruire.

Nous nous bornerons à faire ressortir le caractère révolutionnaire de deux de ces principes, dont l'un est l'essence même de la révolution, et l'autre son instrument le plus efficace : la souveraineté du peuple, la liberté de la presse.

Le principe révolutionnaire, avons-nous dit, est celui qui, par son développement normal et régulier, conduit à des changements violents ou empêche l'établissement d'un pouvoir stable et possédant le droit de se faire obéir. Car, dans un cas comme dans l'autre, c'est la ruine de l'autorité, et la ruine de l'autorité dans une société c'est le bouleversement, la confusion, l'anarchie, le chaos, où les plus forts, les plus habiles, les plus adroits, pour ne pas dire autre chose, exploitent par tous les moyens et de toutes manières, la masse des faibles et des simples.

Eh bien ! je ne crains pas de le dire, les deux principes que je signale produisent nécessairement ce résultat désastreux.

Sans doute, en cas de vacance réelle du pouvoir, une nation a le droit de se choisir un gouvernement ; car une nation a le droit et le devoir de pourvoir aux conditions essentielles de son existence, et un gouvernement est une de ces conditions absolument nécessaires. Mais, le choix une fois fait, le gouvernement une fois établi, la nation est liée vis-à-vis de ce gouvernement dans les limites et selon les formes fixées et acceptées, limites et formes qui peuvent être plus ou moins larges, plus ou moins étroites ; mais qui ne peuvent jamais être telles qu'elles soient une véritable négation de l'autorité. Une nation n'a pas plus qu'un individu le droit de se donner la mort.

Si on peut ainsi parler, la nation est le canal de l'autorité. Elle ne peut pas en être la source. Celui ou ceux qu'elle a choisis, quelle que soit la

forme du gouvernement, ne peuvent pas commander en vertu de la seule autorité de la nation ; le pouvoir vient nécessairement de plus haut, la autorité découle d'une autorité supérieure à la nation elle-même. Ils sont et ils doivent être par le fait même et dans l'exercice du pouvoir supérieurs à la nation qu'ils doivent régir et gouverner. Supériorité pleine de charges et de devoirs pour eux et toute entière pour le bien et l'avantage de la nation qui a essentiellement besoin d'être gouvernée.

Mais, admettez la souveraineté absolue de la nation, son indépendance de toute autorité, sa supériorité actuelle et constante sur le chef qu'elle s'est donnée. Est-ce autre chose que l'anarchie ? Car, si la nation est souveraine absolument, si elle est la source de l'autorité, elle ne peut pas être liée par une obligation véritable ; elle peut toujours défaire son chef, elle a toujours le droit de renverser le soir qu'elle édifie le matin. Et que faut-il pour cela ?... Il suffit que le dernier manant change d'avis et déplace la majorité. Encore mieux, allons-nous, peut-être, bien loin, en supposant la loi de la majorité ? La où ne peut pas exister une obligation véritable sur quoi sera fondée la loi de la majorité ? Et si la minorité du nombre se trouve, néanmoins, être la majorité de la force ?

Le principe de la souveraineté du peuple est donc, en définitive, le principe de l'anarchie, c'est, surtout, par la liberté de la presse qu'il arrive à ses conséquences les plus extrêmes.

Nous pourrions nous dispenser de toute discussion pour établir l'efficacité révolutionnaire de cette liberté. Ses prétendus partisans se chargent eux-mêmes de fournir la démonstration, et ils la donnent sans réplique. Depuis plus d'un siècle nous les avons vu arriver plus d'une fois au pouvoir. Eh bien ! toujours, un de leurs premiers soins a été de prendre des mesures contre la presse qui n'abondait pas dans leur sens ; chose remarquable, mais qui n'étonne pas ceux qui réfléchissent, la rigueur des mesures qu'ils prennent est toujours en proportion de l'ardeur avec laquelle ils réclamaient cette précieuse liberté lorsqu'il s'agissait de jeter par terre ceux qui les avaient précédés dans la possession du pouvoir, tant ils sont persuadés qu'un gouvernement ne peut subsister avec elle. Il faut, en effet, si peu de pages, si peu de lignes pour affaiblir le mensonge le plus impudent, pour lancer la calomnie la plus dangereuse, avec les apparences de la conviction la plus sincère. L'objection fait une impression si profonde sur des esprits prévenus, des cœurs intéressés ; il faut parfois remonter si haut et si loin pour la détruire, il s'agit de masses nécessairement peu savantes et portées naturellement à se défier de l'autorité dont elles sentent le poids, dont elles oublient trop souvent la nécessité sociale. Comment une fois ou l'autre ne subiraient-elles pas l'action d'un agent qui trouve de si puissants auxiliaires dans leurs penchants et leurs passions.

Sans doute la vérité est infaillible, mais l'homme ne l'est pas. Il porte ce trésor dans un vase fragile ; il a besoin d'être protégé contre des attaques que trop souvent il n'est pas en mesure de repousser. Quelques soins que l'on prenne de l'éducation des peuples, on ne pourra faire que la science soit le domaine de tous. Les nécessités de la vie sociale s'y opposent absolument. La révolution trouvera donc toujours un agent nécessairement efficace dans une liberté qui permettra de battre en brèche tous les fondements de la société, de ruiner toutes les garanties de l'autorité, de caresser tous les mauvais instincts, de présenter, sous un jour séduisant, les utopies les plus dangereuses et les plus irréalisables. Que de sang et de ruines en fournissent des preuves aussi tristes que péremptoires.

Un de vos abonnés.

CHOSSES ET AUTRES

Je me suis demandé souvent pourquoi la carrière des lettres, si chanceuse et si pleine de déboires, séduit tant de jeunes imaginations. C'est que les facultés intellectuelles jouant ici plus qu'ailleurs le premier rôle, il n'en est pas qui se prête mieux aux illusions de la vanité, pour nous faire croire que nous avons tout ce qu'il faut pour y réussir. Quelque habile qu'il se croie, qui oserait essayer sans apprentissage, de couper un habit ou de creuser un sabot ?... Mais que faut-il, par exemple, pour être journaliste ? de la facilité et de l'esprit, de la vivacité à l'attaque, de la promptitude à la riposte, un style qu'on façonne pour le genre, et une conviction ; or, tout cela, qui ne la ou ne croit l'avoir ?

Il en est de même de la carrière parlementaire. Quelque disposé qu'on soit à s'abuser, on n'aurait garde de prétendre à l'honneur de découvrir sa planète, sans avoir étudié l'astronomie. Mais savoir ce qu'il faut aux peuples est-ce donc si difficile, et y a-t-il une Licence pour monter au rôle de législateur ?

Si, comme on l'assure, une grande sensibilité n'allait guère avec la raison, l'insensibilité devrait être un indice de la rectitude du jugement, ce qui ferait la part trop belle aux méchants. Mais ce qu'on voit de gens qui sont à la fois sans cœur et sans esprit, prouve assez que si la justesse de vues peut souffrir par hasard de la générosité des sentiments, l'égoïsme n'en va pas moins avec la sottise, chez les hommes les plus positifs.

Quel plus touchant tableau de désintéressement ou quelle plus amère ironie, qu'une assemblée d'hommes où nous avons vu des princes de la parole, comblés des dons de la fortune, s'épuiser en efforts d'éloquence pour revendiquer le droit au travail, devant une foule en guenilles, prête à se faire tuer pour la liberté de penser !

Fénelon, dans les Aventures de Télémaque, parle d'un vieillard appelé Thermodis, qui prévoyait l'avenir par la profonde sagesse qui lui faisait connaître les hommes et les desseins dont ils sont capables.

Tant de perspicacité n'est pas dans les limites de la prudence humaine. Non qu'il n'y ait, dans la marche des événements une inflexible logique qui les conduit, mais parce qu'il nous est impossible de la saisir et de la suivre.

Presque toujours les causes qui déterminent les grandes commotions sociales ont une action lente et sourde qui fait qu'elles nous échappent.

Voilà comment les combinaisons de l'homme d'Etat sont si souvent déconcertées par les faits, et pourquoi les philosophes seraient, à coup sûr, les plus savants politiques, s'ils ne dédaignaient de commander aux peuples, et ne manquaient d'un certain sens pratique qu'il faut pour les gouverner.

LÉON VALÉRY (de Lalbenque).

(A continuer.)

Chronique locale et méridionale.

A cause du Jeudi-Saint, le **Journal du Lot** ne paraîtra pas jeudi. Le numéro de mardi a été, pour cette raison, retardé d'un jour.

Une imposante cérémonie a eu lieu ce matin à la Cathédrale. Monseigneur Grimardias consacrait le nouveau maître-autel. L'assistance était nombreuse. Nous donnerons samedi le compte-rendu.

M. le Préfet du Lot vient d'accorder aux instituteurs et aux institutrices publics du département un congé comprenant la semaine qui suit le jour de Pâques.

Les assises du département du Lot, pour le second trimestre de 1872, s'ouvriront à Cahors, le 20 mai prochain, sous la présidence de M. de Tholouze, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

MM. Depeyre et Dupuy, juges au tribunal de première instance de Cahors, sont nommés assesseurs.

Le ministre de la guerre vient de décider que les hommes de la classe 1870, qui ont été appelés par anticipation sous les drapeaux, seraient libérés du service actif le 10 août 1875, et libérés définitivement le 10 août 1879, sous réserve, bien entendu, des mesures de rétroactivité qui pourraient être décidées par la nouvelle loi militaire.

Nous nous empressons de reproduire l'article suivant du **Messenger du Midi** :

« Le Concours pour l'agrégation (section de médecine), ouvert depuis plus de deux mois devant la faculté de médecine de Montpellier s'est terminé hier. Les épreuves ont été vaillamment soutenues par les cinq concurrents inscrits.

Les deux agrégés nommés sont : M. Lacassagne en première ligne ; et M. Eustache en seconde ligne.

La décision du jury a reçu l'approbation unanime. M. Lacassagne qui appartient au corps si distingué des répétiteurs de l'Ecole de santé militaire, a donné la preuve, pendant tout le concours, d'une science profonde unie à un remarquable talent d'exposition ; il sera, pour notre premier établissement universitaire, une très-précieuse acquisition.

Il est inutile de rien ajouter à cet éloge mérité de notre compatriote.

Ce brillant succès n'a rien qui puisse étonner les nombreux amis de M. Lacassagne, dont les travaux ont déjà été couronnés par la faculté de médecine de Strasbourg et par l'Académie nationale de médecine. M. Lacassagne n'a pas encore trente ans ; il fait honneur à sa famille et à Cahors sa ville natale.

Nous lisons dans le **Moniteur Universel** du 22 mars :

M. Abadie vient d'être désigné pour diriger les travaux de construction d'une abside byzantine à la magnifique Cathédrale de Périgueux. Cette église, dont les grands frontons et les dômes orientaux offrent, en France, un spécimen unique de ce style, si somptueusement bizarre, avait été privée, au 14^e siècle, du chevet qui s'harmonisait avec son ensemble architectural. Ce chevet, remplacé depuis par une chapelle ogivale, a dit-on, laissé des traces dans les fondations de la cathédrale. Des sondages vont être opérés pour obtenir la constatation du fait. Le devis des travaux, approuvé par le ministre de l'instruction publique et des cultes, s'élève à 125,000 fr. — G.

Cette nouvelle causera une vive satisfaction à toutes les personnes qui s'attachent à la conservation de nos monuments historiques ; mais elle nous touche particulièrement en rappelant notre pensée vers un édifice local qui nous est cher : **La Cathédrale St-Etienne**.

Comme St-Front, quoique avec moins de richesse et dans de moindres proportions, l'Eglise de Cahors offre, dans ses coupes sur pendentifs, les caractères les plus remarquables du Roman Byzantin et d'une parfaite originalité. Espérons qu'elle excitera à son tour la bienveillante sollicitude du gouvernement, et qu'elle sera aussi l'objet de la restauration savante entreprise aujourd'hui à Périgueux.

Rappelons enfin l'église à coupes de Souillac troisième modèle non moins pur, non moins complet, de ce style oriental introduit dans nos contrées par les évêques St-Didier et St-Eloi.

A. C.

La statuette d'un sanglier, trouvée dans les fouilles faites pour la construction d'une nouvelle maison dans le jardin de M^{me} Bris, dont nous avons dit, dernièrement quelques mots, précède à juste titre, nos antiquaires cadurciens.

Tout le monde reconnaît que cette ancienne relique de la Cité des Cadurques est un chef-d'œuvre dans son genre. On en a fait faire une photographie par M. Bobinski, photographe de notre ville, et on l'a envoyée au directeur du Musée Gallo-Romain de Saint-Germain. Probablement on recevra une réponse qui nous fixera, sur l'époque et l'usage de cette statuette. En attendant nous pouvons citer l'opinion de M. le docteur Galy, directeur du Musée municipal de Périgueux, qui est aussi un juge compétent en cette matière. Voici ce que nous dit, ce savant archéologue, dans une lettre qu'il nous a adressée dernièrement.

« Le sanglier n'a pas été un *Signum* du peuple Romain exclusivement, car il a servi de symbole à la Gaule, bien avant la conquête. Votre éminent compatriote, l'historien archéologue, Joachim Leveoel, de Varsovie, a prouvé dans des études numismatiques, que l'image de cet animal courageux, libre, indomptable, était l'emblème de la nationalité Eduenne. Je crois que les Aquitains avaient aussi adopté ce type caractéristique de la force, de la valeur et de l'indépendance. Nos plus belles monnaies Gauloises le reproduisent d'un beau dessin et dans toute sa furie. Il n'est donc pas étonnant qu'on en découvre des portraits d'un style pur, et qui dénotent un art très-avancé. La Gaule excellait dans la plastique, ses ouvriers avaient pu s'inspirer, en voyant et en rapportant des œuvres Grecques. Aussi, quand on découvre en France et dans le Midi surtout, ces jolies petites œuvres de l'art antique, il ne faut pas se hâter d'attribuer aux Romains, le mérite de leur invention et de leur exécution. »

Comme d'ailleurs, le Quercy est encore aujourd'hui couvert de forêts de chênes, à tel point que l'on déduit son nom du mot latin *Quercus*, il n'est pas étonnant de trouver, que les anciens habitants de ce pays se servaient aussi de l'effigie

de cet animal, qui se nourrit principalement de glands, comme symbole de leur nationalité. On nous a dit qu'une statuette de sanglier, très bien faite a été trouvée en Champagne il y a quelques années et qu'elle est déposée actuellement dans le musée de Troyes. On assure aussi qu'il y a une statue de sanglier, dans une collection particulière de Paris, mais mutilé et manquant de pieds.

La comparaison de toutes ces reliques pourra exercer la sagacité des archéologues, et nous donner une conclusion sur ce symbole des anciens Gaulois.

J. M.

Le **Journal de Bordeaux** annonce que le général d'Arelle de Paladines, — après avoir pris part, à Versailles, aux travaux de la commission d'enquête sur les capitulations, — est arrivé hier matin à Bordeaux et a repris le commandement supérieur de la 14^e division.

Par décret du 22 mars, sont nommés :

Président du tribunal de première instance de Condom (Gers), M. Caussade, président du siège de Lectoure, en remplacement de M. St-Etienne, admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé président honoraire.

Président du tribunal de première instance de Lectoure (Gers), M. Lagarde, procureur de la République près le siège de Marmande, en remplacement de M. Caussade.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Marmande. M. Valler, procureur de la République près le siège de Mirande, en remplacement de M. Lagarde.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mirande (Gers) M. Puech, procureur de la République, nommé près le siège de Sarlat, en remplacement de M. Valler.

Juge au tribunal de première instance de Marmande, M. Valade-Gabel, juge-de-peace de la même ville, licencié en droit, en remplacement de M. Madé, décédé.

On assure que, pour ne pas entraver les habitudes des fumeurs, la régie va prochainement mettre en vente des paquets de tabac de cinquante centimes, du poids de quarante grammes, et des paquets d'un franc, du poids de quatre-vingts grammes.

La température s'est sensiblement refroidie depuis deux ou trois jours. Ce matin nous avons eu une très-forte gelée blanche : il est à craindre que les fourrages, les légumineuses et les arbres fruitiers n'en aient beaucoup souffert.

Des affiches de l'ex-Commune de Paris avaient été placardées, durant l'avant-dernière nuit, dit la **Gironde**, sur divers points de la ville de Bordeaux. Les agents de service les ont arrachées. Ce fait, passé en quelque sorte inaperçu de la population, n'a tout au moins excité qu'une complète indifférence.

Dernières nouvelles

Service spécial du **Journal du Lot**

Versailles, 25 mars, 5 h. 15 m., soir

L'Assemblée continue la discussion de divers projets de loi n'ayant qu'une importance secondaire.

Elle a voté, la semaine dernière, le budget des affaires étrangères, des finances, de l'instruction publique, des cultes et de l'agriculture. Elle terminera les autres séances dans le courant de la semaine.

La proposition de M. de Lamberterie pour la mise en adjudication des bureaux de tabacs vient d'être prise en considération par l'Assemblée, sans discussion aucune

Paris, 26 mars, 6 h. soir.

A Versailles, les cercles parlementaires ne croient pas possible que les vacances de l'Assemblée commencent le 8 avril, si la discussion sur les matières premières a lieu.

On assure que la commission du budget proposera d'ajourner à quelques mois cette discussion et de laisser dans le budget de 1872 un déficit de 75 millions jusqu'à ce que le rendement

des autres nouveaux impôts permette de voir exactement quel chiffre est nécessaire pour équilibrer le budget.

Bourse de Paris.

Paris, 27 mars 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,85
— 4 1/2 p. %	78,56
— 5 p. %	88,95

ETUDE

De M^e Delbreil, licencié en droit avoué à Cahors.

EXTRAIT

Saisie immobilière.

VENTE

à suite de surenchère.

Adjudication fixée au 13 avril prochain.

Par procès-verbal dressé par Daynard, huissier à Puy-l'Evêque, le sept novembre mil huit cent soixante-onze, dénoncé à la date vingt du même mois de novembre, par exploit du même huissier, et dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-neuf dudit mois de novembre, volume 61, numéros 23 et 24, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Il sera procédé, à la requête de Monsieur Jean-Louis Rey, greffier de la justice de paix du canton de Puy-l'Evêque, domicilié audit Puy-l'Evêque, agissant en qualité de curateur judiciaire à la succession vacante de feu Etienne Dupuy, marchand de bestiaux quand vivait domicilié à Prayssac, ayant M^e Jules Billières pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Pierre Vialatte dit Boutarel, boucher, habitant et domicilié de la commune de Castelfrac.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre.

Article premier.

Une maison située à Castelfrac, formant le numéro 795, section A du plan cadastral de ladite commune de Castelfrac, de sixième classe, et d'un revenu net de douze francs. Cette maison construite en pierre et couverte en tuiles canal se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier ; on pénètre au rez-de-chaussée par trois portes donnant sur la rue à l'aspect du Nord. Le premier étage est éclairé par deux fenêtres donnant sur la rue aussi à l'aspect du nord. La maison dans son ensemble confronte, du Levant à une petite maison ou grange dont il sera ci-après parlé, du Midi au jardin de madame veuve Pergot, du Couchant à la maison Frézal et du Nord à la rue publique.

Article deuxième.

Un jardin situé à Castelfrac formant le numéro 799, section A dudit plan cadastral, d'une contenance de cinq centiares.

Article troisième.

Le sol de la maison ci-dessus, formant le numéro 795 mêmes section et plan ayant une contenance de cinquante centiares.

Article quatrième.

Une maison située à Castelfrac formant le numéro 794 dudit plan cadastral, même section, de huitième classe, imposée pour un revenu de un franc cinquante centimes. Cette maison est en assez mauvais état ; elle sert aujourd'hui d'écurie ou de grange ; elle est construite en pierres et couverte en tuiles canal ; elle confronte dans son ensemble, du Levant, à maison Delbès, du Sud, au jardin de madame veuve Pergot, du Couchant, à la maison ci-dessus décrite et du Nord, à la rue publique ; elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un grenier, on y pénètre par une porte donnant sur la rue au Nord.

Article cinquième.

Le sol de cette maison formant le numéro 794, mêmes section et plan, d'une contenance de dix-sept centiares.

Tous les biens immeubles ci-dessus sont jouis et exploités par la saisie et sont sa propriété quoiqu'ils soient portés au cadastre de la commune de Castelfrac sur la tête de Vialatte Michel, l'un de ses prédécesseurs.

Ils sont tous situés à Castelfrac, canton de Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et l'adjudication en a été faite le neuf mars courant, au prix de quatre cents francs en sus des charges en faveur de M^e Ducros, avoué qui a fait élection de command au profit du sieur Pierre Blanchès, charpentier, habitant et domicilié de la commune de Castelfrac. Mais par acte fait le même jour au greffe du tribunal civil de Cahors, le

sieur Pierre Gauthier, tonnelier, habitant et domicilié du chef-lieu de la commune de Castel-franc, a fait la surenchère du sixième sur le prix de cette adjudication et porté ledit prix à cinq cents francs. Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi et la nouvelle adjudication fixée au treize avril prochain. Il a constitué pour son avoué aux fins d'occuper sur ladite surenchère Me Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant au dit Cahors, rue du parc numéro 12.

En conséquence ladite adjudication sera faite le **treize avril prochain**, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à onze heures du matin, au Palais de Justice de Cahors, en un seul lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est, en outre, déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.
Cahors, le 25 mars mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.
Enregistré à Cahors, le
mil huit cent soixante-douze, F^o C^o
reçu un franc vingt centimes.
Signé : GIBBERT.

Faits Divers

L'Echo de Castres signale à ses lecteurs un acte de courage que vient d'accomplir une femme des Cammazes, la dame Irma Launay, épouse du sieur Bourniquel (Isidore), garde forestier particulier de M. Durand.

Dans la matinée du 11 courant, un chien

enragé, parti d'une métairie de la montagne, arriva aux Cammazes où il mordit plusieurs autres animaux de son espèce; de là, il se dirigea, sans qu'on put l'arrêter, dans la direction de l'habitation du sieur Bourniquel où se trouvaient seulement la femme de ce dernier et leurs deux petits enfants.

Cet animal entre dans la maison, se jette sur les chiens qui prennent immédiatement la fuite et ainsi faisant, ils l'attirent dehors. C'est alors que la femme Bourniquel se met à sa poursuite armée d'un bâton et de quelques cailloux; mais l'animal loin de fuir, se propose au contraire de rentrer dans la maison qu'il vient de quitter.

La femme Bourniquel prévoit le danger qu'elle court avec ses enfants et, s'armant de courage, revient sur ses pas, saisit le fusil de son mari absent, vise le chien et l'étend roide mort à ses pieds.

Par ce trait de courage et de dévouement, cette femme a pu sauver ses enfants d'un danger imminent et arrêter les ravages que cet animal aurait encore pu commettre.

Annonces

Nous recommandons d'une manière spéciale la PÂTE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5%. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2% à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des capucines n° 19; — dans les départements: aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION (ANONYME)

Capital : 5,000,000 francs
Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

La Société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte courant aux taux ci-après :

CHÈQUES
Dépôts à disponibilité... 3 65 } Soit 1 centime
De 12 jours à 3 mois... 4 1/2 } par jour.

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :
De 3 mois à 6 mois... 5 1/2 } Soit 1 centime 1/2
De 6 mois à un an... 6 0/0 } par jour.

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisse des déposants et encaisse sans commission pour leur compte, tous récépissés, factures, etc.

Le Président du Conseil d'Administration
N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G. O. *,
ancien Ministre du Commerce.

ILLUSTRATION UNIVERSELLE.

Texte : — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Chronique parlementaire. — La perte du Rhône. — La manifestation lilloise. — L'œuvre de la libération du territoire. — Un dat, souvenir de la guerre. — Le nouveau mode des transports. — Les Théâtres. — Revue littéraire : livres d'histoire et de science. — Paris pittoresque : les petits secrets du luxe. — Revue du monde par Bertall. — Les Magasins du Bon Marché. — Le foscologne. — Echecs.

Gravures : Les travaux de canalisation de la rive du Rhône; le sondage; — aspect des tranchées. — La procession du 10 mars à Lille. — La Nouvelle-Calédonie (5 gravures). — Revue du mois, par Bertall (14 sujets). — Les Magasins de Nouveautés du Bon Marché : vue générale de la façade sur rue de Sévres. — Les nouvelles acquisitions du Jardin des Plantes : le foscologne. — Rébus.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de dérouler depuis un an ont fourni à M. H. Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois cinquante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

DE CAHORS A LIBOS.			
tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ	5h10	12h25	5h40
Méruès	5 28	12 47	5 56
Parnac	5 43	1 7	6 9
Luzech	5 53	1 20	6 17
Castelfranc	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	6 25	2 13	6 49
Duravel	6 37	2 46	6 59
Fumel	6 58	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Prix des places.			
de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cette	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs	Arrivées de Cahors (Voir tableau 2)
	Départs	8h41	9h26
	Arr.	9 59	10 28
AGEN.	Dép.	11 25	11 20
	Arr.	1 33	12 43
MONTAUBAN	Dép.	12 13	3 05
	Arr.	1 36	5 11
AGEN.	Dép.	2 »	6 10
	Arr.	3 »	7 36
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)		

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs	Arrivées de Cahors (Voir tableau 2)
	Départs	8 9	3 30
	Arr.	11 56	5 42
PÉRIGUEUX.	Dép.	1 40	6 10
	Arr.	4 31	8 21
LIMOGES.	Dép.	4 55	8 30
	Arr.	mi 43	2 38
ORLÉANS.	Dép.	mi 55	2 46
	Arr.	3 50	4 39
PARIS	Dép.	4 40	7 45

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY
Parfumeur, rue de la Paix, 9.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER le véritable nom

ÉTUDE DE M^e TUSTET, Avoué à Toulouse, rue du Musée, 23.

Plus de teintures progressives

MIXTURE ORIZALINE VÉGÉTALE

(Un seul flacon) DU DOCTEUR JAMES SMITHSON (Un seul flacon)

RAMÈNE INSTANTANÉMENT LA COLORATION NATURELLE AUX CHEVEUX ET A LA BARBE POUR BLOND, CHATAIN, BRUN ET NOIR

Pas besoin de laver avant, ni après. L'application est des plus simples, le résultat est immédiat; ne tache pas la peau et ne peut jamais nuire à la santé.

La boîte, avec peigne et brosse : 6 fr. — Le flacon seul : 5 fr.

LOTION VÉGÉTALE SMITHSON

Pour nettoyer et préparer les cheveux et la barbe à recevoir l'Orizaline et en assurer la réussite. — Le flacon, avec brosse : 2 fr.

Dépôt général pour la vente en gros à la maison L. LEGRAND, parfumeur, 207, rue Saint-Honoré, à Paris.

Et chez tous les parfumeurs et coiffeurs de la France et de l'étranger.

PHOTOCHROME RIMMEL

Nouvelle Pommade rendant aux cheveux gris et à la barbe leur couleur primitive par l'action de la lumière, sans les dangers et inconvénients des Teintures immédiates ou progressives. Emploi très facile, effet certain, nuance parfaitement naturelle.

Prix 5 fr., chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la France et de l'étranger.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LA PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL, 17, Boulevard des Italiens, PARIS.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
Moirage et impression de toutes soiries.
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
Le Magasin est situé rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.

Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.